



DEEP/21-875-456 du 11/01/2021

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT A L'EHELLE DE
REMUNERATION (ECR DES PROFESSEURS AGREGES) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Références : Articles R.914-64 du code de l'éducation ; décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 ; Note de service DAF-D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 ; Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 ; Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les nouvelles modalités pour candidater à la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

I – Conditions générales de recevabilité :

- Etre en fonction au 1^{er} septembre 2021 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

- Bénéficiaire, au 31 décembre 2020, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Les professeurs de lycée professionnel devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- Etre âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2021

- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement au 1^{er} octobre 2021 dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeurs de lycée professionnel.

Les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte dans la mesure où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'Education nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'Education nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'Éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – Constitution des dossiers :

Chaque candidat doit remplir :

- Une fiche individuelle (selon modèle joint en annexe I)
- un curriculum vitae (selon modèle joint en annexe II)
- une lettre de motivation, qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- les attestations de diplômes

Le dossier complet sera transmis à la Division des Etablissements de l'Enseignement Privés à l'attention de

M. SASSI ou de Mme DI MEGLIO ou de Mme BERNARD

**pour le : Vendredi 29 janvier 2021,
délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)**

A NOTER : tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe I (Fiche individuelle)

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Académie de :.....

Année scolaire :.....

Discipline :.....

Nom/Prénom :.....

Date de naissance :.....

Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :.....

Grade et échelon :.....

Date de promotion dans cet échelon :.....

Nature du concours et date de la session :.....

Établissement d'exercice :.....

Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes) :.....

Avis de l'IA-IPR :.....

Avis du chef d'établissement :.....

Avis motivé du recteur :.....

Nom patronymique : **Nom marital** :

Prénom : **Date de naissance** :

Distinctions honorifiques : **Grade** :

A - Formation

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, l'pés, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

- date : .././.....
- date : .././.....
- date : .././.....

b) Formation continue (qualifications) :

- date : .././.....
- date : .././.....
- date : .././.....

B - Mode d'accès à l'échelle de rémunération actuelle

a) Concours (préciser Cafep et CAER Capes, Capet, PEPS, PLP) :

- date : .././.....
- date : .././.....
- date : .././.....

Ou

b) Liste d'aptitude, année de promotion :

C - Concours présentés (enseignement)

- date : .././.....
- date : .././.....
- date : .././.....

D - Itinéraire professionnel

Poste occupé au 01/09/2018 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E - Activités assurées

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc.

-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-

Fait à....., le .././....

Signature: